

## ***Solidarité des époux face à l'impôt***

*Mon épouse est décédée il y a quelques mois. Lorsque l'inventaire de la succession a été établi, mes enfants et moi nous sommes rendus compte qu'elle avait contracté des dettes importantes. Nous avons dès lors décidé de répudier sa succession. Le fisc a également établi son décompte final jusqu'à la date du décès. Suis-je obligé de tout payer ?*

Le décès est l'un des cas déclenchant l'établissement d'une déclaration d'impôt hors la période fiscale ordinaire.

Cette déclaration va recenser les revenus du couple du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date du décès, ainsi que la fortune à cette même date. Il y aura lieu d'être spécialement attentif aux attestations qui seront remises pour les rentes ou les revenus de titres, ceux-ci retenant parfois l'année civile et non la période requise, afin de ne pas faire « gonfler » la facture fiscale plus que nécessaire.

Le fisc procède ensuite à la taxation habituelle et émet un décompte final. Le montant dû (ou parfois l'excédent d'impôt à recevoir) fait partie de l'inventaire successoral au titre de dette matrimoniale.

De manière générale, les époux sont solidaires dans le paiement de l'impôt. Peu importe le régime matrimonial ; le régime de la séparation de biens protège de bien des choses, mais pas de l'impôt du conjoint. Ainsi, si l'un des deux est dans l'impossibilité de régler sa part, il appartient à l'autre de le faire.

En cas de décès, les héritiers deviennent responsables de l'impôt du défunt jusqu'à concurrence de leur part héréditaire ; cela s'appelle la succession fiscale.

Lors d'une répudiation de succession, les héritiers perdent leur responsabilité vis-à-vis des dettes du défunt. Cette perte de solidarité bénéficiera alors également à l'époux eu égard aux impôts du couple au décès. Ce dernier ne devra alors régler que la part résultant de ses propres revenus et fortune, comme l'a par ailleurs confirmé le Tribunal cantonal vaudois.

Il faut néanmoins relever que l'autorité fiscale vaudoise n'applique pas cet arrêt. Il y a dès lors lieu de s'attendre, pour notre lecteur, à devoir faire face à de la résistance de la part du fisc et batailler ferme jusqu'au Tribunal cantonal, malheureusement...

Lausanne, le 13.06.2011

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne